
Norme internationale



6166

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Valeurs mobilières — Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN)

Securities — International securities identification numbering system (ISIN)

Deuxième édition — 1983-08-15

CDU 336.763 : 025.4

Réf. n° : ISO 6166-1983 (F)

Descripteurs : banque, valeur mobilière, numéro international d'identification.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 6166 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 68, *Banque*.

Cette deuxième édition fut soumise directement au Conseil de l'ISO, conformément au paragraphe 6.11.2 de la partie 1 des Directives pour les travaux techniques de l'ISO. Elle annule et remplace la première édition (ISO 6166-1981), qui avait été approuvée par les comités membres des pays suivants :

Allemagne, R. F.	Espagne	Suisse
Australie	Finlande	Tchécoslovaquie
Autriche	France	Thaïlande
Belgique	Pays-Bas	USA
Canada	Royaume-Uni	
Égypte, Rép. arabe d'	Suède	

Aucun comité membre ne l'avait désapprouvée.

Valeurs mobilières — Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN)

0 Introduction

Avec la rapide expansion des opérations internationales sur les valeurs mobilières, le besoin d'une numérotation internationale pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN) applicable universellement est devenu de plus en plus urgent.

Aucun système de numérotation international n'existe au moment de l'introduction de la présente Norme internationale. Un grand nombre de pays, très actifs dans le domaine des opérations sur titres, identifient les émissions de valeurs mobilières au moyen de numéros de codes, qui sont sans signification en dehors du pays concerné. Les titres d'une même catégorie, en d'autres termes, sont identifiés au moyen de différents numéros dans le pays où ils sont physiquement détenus et/ou enregistrés. Il en résulte que les numéros nationaux ne peuvent pas être utilisés pour des transactions entre pays différents.

Par son effet de rationalisation, l'introduction d'un système applicable au niveau international devrait faciliter effectivement les opérations internationales de valeurs mobilières. Un tel système est présenté dans la présente Norme internationale.

Lors de la préparation de la présente Norme internationale, on a pris soin de conserver les systèmes nationaux jusqu'à la limite maximum possible, non seulement parce qu'une bonne routine et une expérience valable ont été recueillies dans ce domaine, mais aussi pour faciliter l'introduction du nouveau système. De plus, le but recherché est de créer un système facile à appliquer sur le plan international et d'établir un réseau d'informations qui assure une diffusion internationale immédiate des informations requises.

Il est entendu que certains utilisateurs pourraient, pour des raisons pratiques, n'être pas en mesure d'appliquer immédiatement la présente Norme internationale. Afin de permettre à la norme de remplir ses objectifs, il est toutefois recommandé aux utilisateurs de l'appliquer le plus tôt possible et au plus tard cinq ans après la date de sa publication.

1 Objet

La présente Norme internationale fournit une structure unique pour les numéros ISIN et désigne les organismes, si possible nationaux, responsables de l'attribution des divers numéros ISIN, avec pour résultat que chaque valeur mobilière est identifiée par un numéro ISIN unique.

2 Domaine d'application

La présente Norme internationale s'applique aux négociations et à l'administration des titres au niveau international. Tant que les négociations et l'administration des titres ne concernent qu'un pays, l'application de la présente Norme internationale reste à la discrétion des organismes nationaux de ce pays, tels que bourses, banques, courtiers et autres institutions opérant dans le domaine des titres.

3 Référence

ISO 3166, *Codes pour la représentation des noms de pays.*

4 Définition

Dans le cadre de la présente Norme internationale, la définition suivante est applicable.

ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) : Code unique qui identifie une émission spécifique de valeurs mobilières.

5 Principes

Les numéros ISIN doivent être constitués comme suit :

a) **Un préfixe**, qui est le code alpha-2 du pays (voir ISO 3166) où l'émetteur des valeurs mobilières autres que des obligations est légalement enregistré ou, en l'absence d'enregistrement, dans lequel il a son domicile légal. Pour des obligations, le code pays est celui de l'agent payeur central. L'émetteur de reçus de dépôt est l'organisme qui les a émis, et non pas l'organisme qui a émis les titres qu'ils représentent, de ce fait, le code pays de l'émetteur des reçus de dépôt doit être utilisé.

b) **Un numéro de base**, qui comprend 9 caractères au plus. Lorsque le numéro national existant comporte 9 caractères, ce numéro doit être utilisé; lorsque le numéro national comporte moins de 9 caractères, il doit être également utilisé, mais, si nécessaire, des zéros doivent précéder le numéro national. S'ils existent, les numéros de contrôle nationaux doivent être considérés comme faisant partie intégrante du numéro de base dans la limite du maximum de 9 caractères.

c) **Un chiffre de contrôle**, calculé selon le module 10 «Double-Additionner-Double» décrit dans l'annexe A.

6 Agences ISIN

6.1 Pour les valeurs mobilières (à l'exclusion des obligations) dont l'émetteur est enregistré ou a son domicile [voir 5 a)] dans un pays où un système de numérotation national existe, l'agence nationale responsable a l'exclusivité de l'attribution des numéros ISIN en accord avec le chapitre 5 ci-dessus. Pour les obligations, c'est l'agence du pays de l'agent payeur central qui attribue les numéros ISIN.

Les demandes d'attribution de numéros ISIN peuvent être présentées à l'agence nationale de numérotation du demandeur (en l'absence d'une agence de ce genre, à l'une ou l'autre des agences suppléantes) ou encore à l'agence nationale ou suppléante de numérotation compétente; cependant, seule l'agence compétente est habilitée à attribuer des numéros ISIN.

6.2 En l'absence d'agence nationale, l'un des organismes (agences suppléantes) énumérés dans l'annexe D, ou toute(s) autre(s) qui pourrait(ent) être désignée(s) par l'ISO par la suite, attribuera les numéros ISIN tels qu'ils sont définis au chapitre 5 ci-dessus.

Quand une agence nationale existe, mais refuse d'attribuer un numéro, la même procédure s'applique. Cependant, les raisons du refus doivent être soumises à l'agence suppléante auprès de laquelle la demande est faite. Si l'agence suppléante attribue un numéro ISIN, elle doit en informer l'agence nationale compétente.

Lorsque l'agence suppléante attribue un numéro ISIN à une valeur mobilière d'un pays qui possède une agence nationale de numérotation, le code pays est remplacé par le code apparaissant en face du nom de l'agence suppléante mentionnée dans l'annexe D.

Lorsqu'une agence nationale remplit les fonctions d'agence pour un autre pays, le préfixe, tel qu'il est défini au chapitre 5a), est utilisé pour le numéro ISIN, à moins qu'il existe un accord bilatéral (par exemple, la France pour Monaco).

Lorsqu'une agence suppléante qui remplit ces fonctions pour un pays où il n'existe pas d'agence nationale de numérotation, attribue un numéro ISIN à une valeur mobilière de ce pays, le préfixe, tel qu'il est défini au chapitre 5a), est utilisé pour le numéro ISIN.

En ce qui concerne les nouvelles émissions, seul le chef de file doit demander l'attribution des numéros ISIN; pour les émissions existant déjà, tout professionnel en matière de titres peut en faire la demande.

L'annexe E contient la liste des responsabilités géographiques des agences suppléantes désignées.

6.3 Afin de s'assurer que les informations sont rapidement disponibles dans le monde entier, les agences mentionnées en 6.1 et 6.2 doivent échanger tous les renseignements concernant les numéros ISIN.

6.4 Une liste des agences nationales existantes est donnée dans l'annexe B.

7 Exemples

Voir annexe C.

Annexe A

Formule de calcul du chiffre de contrôle module 10
«Doublé-Additionner-Doublé»

(Cette annexe fait partie intégrante de la norme.)

Ce calcul est réalisé dans l'ordre suivant :

1^{re} étape : Les caractères alphabétiques reçoivent une valeur numérique. La lettre A reçoit la valeur 10, et la valeur numérique de chaque lettre suivante sera celle de la lettre précédente augmentée de 1 :

A = 10	F = 15	K = 20	P = 25	U = 30
B = 11	G = 16	L = 21	Q = 26	V = 31
C = 12	H = 17	M = 22	R = 27	W = 32
D = 13	I = 18	N = 23	S = 28	X = 33
E = 14	J = 19	O = 24	T = 29	Y = 34
				Z = 35

2^e étape : Doubler la valeur d'un chiffre sur deux en commençant par le premier chiffre de droite, les zéros non significatifs étant bien compris dans l'ordre des caractères.**3^e étape** : Ajouter chacun des chiffres composant les produits obtenus à la 2^e étape et les chiffres du nombre original qui n'ont pas changé.**4^e étape** : Soustraire le total obtenu à la 3^e étape du nombre supérieur le plus voisin se terminant par 0 [ce qui revient à calculer le complément à 10 du chiffre de rang le plus faible (chiffre des unités) du total]. Si le total obtenu à la 3^e étape se termine par zéro (30, 40, etc.), le chiffre de contrôle est 0.

Exemples :

Actions W. R. Grace and Co.

US	3	8	3	8	8	3	1	0	5
30 28	3	8	3	8	8	3	1	0	5
<hr/>									
21 21	2	1	2	1	2	1	2	1	2
60 48	6	8	6	8	16	3	2	0	10
$6 + 0 + 4 + 8 + 6 + 8 + 6 + 8 + 1 + 6 + 3 + 2 + 0 + 1 + 0 = 59$									
Chiffre de contrôle									$\frac{1}{60}$

Actions Hitachi Ltd.

JP	0	0	0	0	6	5	0	1
19 25	0	0	0	0	6	5	0	1
<hr/>								
21 21	2	1	2	1	2	1	2	1
29 45	0	0	0	0	6	10	0	2
$2 + 9 + 4 + 5 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 6 + 1 + 0 + 0 + 0 + 2 = 29$								
Chiffre de contrôle								$\frac{1}{30}$

Annexe B

Liste des agences nationales de numérotation
des valeurs mobilières

(Cette annexe fait partie intégrante de la norme.)

		Téléphone	Télex
AFRIQUE DU SUD	The Johannesburg Stock Exchange P.O. Box 1174 Johannesburg 2000	(011) 833-6580	87663 sa
ALLEMAGNE, R. F.	Herausbergemeinschaft Wertpapier-Mitteilungen Postfach 11 09 32 D — 6000 Frankfurt am Main 11	(0611) 27320 (069) à partir de 1984 Telefax : 232264	4 16 879 wmffm
AUTRICHE	Oesterreichische Kontrollbank AG Am Hof 4 A — 1010 Wien 1	66 27 341	132771 ou 132747
BELGIQUE	Secrétariat des Valeurs Mobilières (S.V.M.) Rue Ravenstein 36 Bte. 5 B — 1000 Bruxelles	(02) 512 76 07	24827
CANADA	The Canadian Depository for Securities Ltd. SIRS Department Suite 1200, P.O. Box 32 Two First Canadian Place Toronto, Ontario M5X 1A9	(416) 365 8400	06-217572
DANEMARK	Københavns Fondsbørs Nikolaj Plads 6, P.O. Box 1040 DK — 1007 København K	45 112 1985	16496 costex dk
ESPAGNE	Banco de España Centro de Cálculo Alcalá 48 E — Madrid 14	232 77 48	43204
ÉTATS-UNIS	CUSIP — Service Bureau c/o Standard and Poor's Corp. 25, Broadway New York, N.Y. 10004	(212) 248 3602 Telefax : 2485502	235145 spc ur
FRANCE	DAFSA Documentation 125, rue Montmartre F — 75002 Paris	233 2123	230881 dafdoc
IRLANDE	Securities Services The Stock Exchange East Wing, St. Alphage House, Fore Street GB — London EC2N 1HP	01-588 2355	8951394
ITALIE	Associazione Bancaria Italiana Piazza del Gesù, 49 I — 00186 Roma	(06) 67671	680212

JAPON	The Securities Identification Code Conference c/o The Tokyo Stock Exchange 2-1-1 Nihombashi-Kayaba-Cho Chuo-Ku Tokyo 103	Téléphone 03-666-0141	Télex 0252-2759
LIECHTENSTEIN	TELEKURS AG Wertschriften — Information Neugasse 247, Postfach CH — 8021 Zürich	(01) 2752111 Telefax : (01) 447663	822646 tel ch
LUXEMBOURG	CEDEL Centrale de Livraison de Valeurs Mobilières S.A. 67, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte P.O. Box 1006 L — 1010 Luxembourg	4759311	2791/2/3/4
MONACO	DAFSA Documentation 125, rue Montmartre F — 75002 Paris	233 2123	230881 dafdoc
NORVÈGE	(actions) IDA Integrert Databehandling A.S. P.O. Box 1163 Sentrum N — Oslo 1	(02) 158690	18121 n
	(obligations) The Central Bureau of Statistics of Norway Dronningens Gate 16 N — Oslo 1	(02) 413820	
PAYS-BAS	Effectencentrale c/o Vereniging voor de Effectenhandel Beursplein 5 P.O. Box 19163 NL — 1000 GD Amsterdam	020-239711	12302
ROYAUME-UNI	Securities Services The Stock Exchange East Wing, St. Alphage House, Fore Street GB — London EC2N 1HP	01-588 2355	8951394
SUÈDE	Värdepapperscentralen VPC AB Box 7444 S — 103 91 Stockholm	08-238280	—
SUISSE	TELEKURS AG Wertschriften — Information Neugasse 247, Postfach CH — 8021 Zürich	(01) 2752111 Telefax : (01) 447663	822646 tel ch

Annexe C

Exemples

(Cette annexe fait partie intégrante de la norme.)

N°	Type	Nom de l'émission	Émetteur	Pays de l'émetteur	Pays de l'agent payeur central	Pays de l'agence nationale	ISIN ²⁾
1	Certificat d'actions	—	W. R. Grace and Co., New York, N.Y.	US	—	US	US 383 883 105 1
2	Certificat d'actions	—	Hitachi Ltd., Tokyo	JP	—	JP	JP 000 00 6 501 1
3	Reçu de dépôt d'actions	Hitachi Ltd. Deutsche Zertifikate ¹⁾	Deutscher Auslands- kassenverein AG, Frankfurt a. M.	DE	—	DE	DE 000 857 044 1
4	Certificat d'actions de fonds de placement	Unifonds	Union-Investment- gesellschaft mbH, Frankfurt a. M.	DE	—	DE	DE 000 849 100 2
5	Obligations	4 1/2 % Emprunt 1973 à capital garanti	République française	FR	FR	FR	FR 000 0 31 800 8
6	Obligations	8 % DM-Inh.-Teilschuld- verschreibungen von 1975/1982	International Bank for Reconstruction and Development, Washington, D.C.	—	DE	DE	DE 000 458 297 8
7	Obligations	7 1/2 % FF-Debentures due 1.3.1987	The Montreal Catholic School Commission	CA	LU	LU	LU 000 170 321 3
8	Obligations	8 % Guaranteed \$-Bonds 1975 à 1983/1988- ex warrants	Nationale Nederlanden Finance Corp. (Curaçao) N.V. Willemstad/Curaçao	AN	NL	NL	NL 000 00 8 771 6
9	Obligations	-idem- avec warrants attachés	-idem-	AN	NL	3)	3)

1) Reçu de dépôt allemand.

2) Pour les zéros après le code pays — voir chapitre 5b).

3) Pas de numéro d'identification néerlandais; si l'agence néerlandaise refuse, l'ISIN est attribué par TELEKURS AG conformément à 6.2 et aux annexes D et E.

Annexe D

Liste des agences suppléantes

(Cette annexe fait partie intégrante de la norme.)

CUSIP — Service Bureau
c/o Standard and Poor's Corp.
25, Broadway
New York, N.Y. 10004

XA

DAFSA Documentation
125, rue Montmartre
F — 75002 Paris

XB

Herausbergemeinschaft
Wertpapier-Mitteilungen
Postfach 11 09 32
D — 6000 Frankfurt am Main 11

XC

TELEKURS AG
Wertschriften — Information
Neugasse 247, Postfach
CH — 8021 Zürich

XD

ou toute(s) autre(s) agence(s) qui
pourrait(ent) être désignée(s) par ISO
par la suite

XE, XF, etc.

Annexe E

Responsabilités géographiques des agences suppléantes

(Cette annexe fait partie intégrante de la norme.)

- CUSIP — Service Bureau
Standard and Poor's Corp. : Les continents américains
- DAFSA : Les pays latins d'Europe
Les pays africains qui, à une époque donnée, ont été soumis à l'influence des pays ci-dessus cités
Les dépendances françaises d'Amérique et du Pacifique
- Wertpapier-Mitteilungen : Les pays nordiques
Les pays du Proche-Orient, du Moyen-Orient et d'Extrême-Orient
Les autres pays africains
Les pays de l'Europe de l'Est
Les îles du Pacifique et l'Australie
- TELEKURS AG : Tous les autres pays.